



Païement des heures complementaires

Par **alpha57**, le **13/03/2014** à **21:44**

bonjour je suis salariée à temps partiel contrat annuel lissé de 110h par moi ,rnje suis aide à domicilernj'ai effectué pour 2013 100 heures complémentairesrnj'ai eu un arrêt maladie de 8 joursrnest ce normal de ne pas être payé de la totalité de mes heures complémentaires parce qu'on déduit mon arrêt maladie soit environ 34h?rnmes heures complémentaires sont payées au début de l'année suivante soit janvier 2014 pour l'année 2013rnmerci d'avance